



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame FRANIER Marianne  
D.G.O.S.**

Objet : Préavis de Grève spécifique

Montreuil, le 8 janvier 2016

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour le **26 janvier 2016** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Devraient s'ouvrir au début du mois de février prochain des négociations salariales dans la Fonction publique. Ces négociations s'ouvrent après plus de cinq ans de gel de la valeur du point d'indice et après l'échec des négociations portant sur les Parcours professionnels carrières et rémunérations.

Dans ce contexte, compte tenu des orientations actuelles du gouvernement, les organisations syndicales CGT, FO et SOLIDAIRES appellent les personnels à faire de la journée du **26 janvier 2016** un temps fort de mobilisation, par la grève et les manifestations pour exiger :

- **Une significative augmentation de la valeur du point d'indice, prenant en compte l'inflation subie depuis plusieurs années et, en particulier, depuis 2010 ;**
- **Des mesures générales permettant de compenser les pertes de pouvoir d'achat ;**
- **Le développement de l'emploi public statutaire par des créations nettes, dans les très nombreux secteurs qui en ont besoin ;**
- **Des moyens financiers à la hauteur des besoins de service public ;** □
- **La défense d'un service public de proximité garant de la cohésion sociale.**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **Le retrait du projet de loi santé et du pacte de responsabilité ;**
- **L'arrêt des fermetures de lits et services ;**
- **L'arrêt des réorganisations de l'offre de soin et de l'action sociale ;**
- **L'abandon de toutes les mesures d'économies qui asphyxient les établissements et les services ;**
- **Le maintien de tous les postes et l'embauche d'effectifs qualifiés en mesure de répondre aux besoins de la population avec des conditions de travail décentes ;**
- **La défense des droits statutaires et conventionnels ;**
- **L'augmentation générale des salaires et de meilleurs déroulements de carrière ;**
- **L'augmentation des pensions ;**
- **L'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance de la pénibilité de nos métiers ;**
- **L'arrêt des politiques de précarisations des personnels et des agents ;**

- **La titularisation de tous les contractuels dans la Fonction publique ;**
- **L'arrêt de la casse des métiers du social.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**Philippe CREPEL**  
**Responsable secteur revendicatif**